

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION

### Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5632 — PEPSICO/PEPSI AMERICAS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 236/08)

1. Le 21 septembre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise PEPSICO (États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de PEPSI AMERICAS (États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PEPSICO: produits alimentaires et boissons, dans plus de 200 pays,

— PEPSI AMERICAS: embouteillage, pour l'essentiel, des boissons PEPSICO aux États-Unis, en Europe centrale et orientale, dans les Caraïbes et en Amérique centrale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5632 — PEPSICO/PEPSI AMERICAS, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.